

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Présent-e-s

Bureau :	HALIMI	Hysri	PS	président
	UM	Esther	Ve	1 ^{ère} vice-présidente
	CLERC	Tobias	PDC	2 ^e vice-président
	GROGNUZ	Fabien	PLR	1 ^{er} secrétaire
	RHEINER	Fabrice	MCG	membre

Conseillers/ères :	AMATO	Maurice	Ve
	BILLET	Isabelle	MCG
	BOCCARD	Damien	Ve
	BOCCARD	Pierre	PLR
	BOCCARD	Yolande	PDC
	BROCARD	Eric	PS
	BUCHER	Denis	Ve
	DELUERMOZ	Cosima	PDC
	DOURNOW	David	UDC
	DIMOPOULOS	Elisa	PS
	FERATI	Bektesh	UDC
	FONTANINI	Marco	PS
	HARTMANN	Esther	Ve
	HILLEMANN	Hartmut	PS
	ISWALA	Placide	PS
	LOUREIRO	Daniel	PS
	MURCIANO	Claudine	Ve
	SANCHEZ	Francisco	PS
	SARATSIOTIS	Louisa	Ve
	SCANDURRA	Alessandro	PDC
	SCHWEIZER	Adriana	UDC
	SEEGER	Pascal	PDC-VL
	SERRANO	Philippe	PLR
	TSCHUDI-SPIROPULO	Alejandra	Ve

Excusés :	FABRE	Michel	PS
	GAETANINO	Marco	Hors parti
	HUSANOVIC	Sanida	MCG
	LORENTZ	Sébastien	PLR
	NOBS	Cyril	UDC 2 ^e secrétaire
	WILLI	Pierre-Henri	PLR
	LEUENBERGER	Nathalie	PS Conseillère administrative

Assistent à la séance

TREMBLET	Laurent	PDC	Maire
CORNUZ	Eric	Ve	Conseiller administratif

MCG	Mouvement des citoyens genevois	PS	Parti socialiste
PDC-VL	Parti démocrate-chrétien – Vert'libéral	UDC	Union démocratique du centre
PLR	Parti libéral-radical	Ve	Les Verts de Meyrin-Cointrin

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2022.
2. Communications du Bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Délibération n° 2022-10 relative à l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2021 de la Fondation Nouveau Meyrin.
5. Délibération n° 2022-12 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 20'000'000.-** destiné à l'acquisition des parcelles n° 11805, 12583 et 14105 situées à Meyrin à l'angle de la rue Alphonse-Large et de la route du Nant-d'Avril (secteur Caillat II) et à couvrir les frais de notaires, frais d'actes et autres droits s'y rapportant.
6. Délibération n° 2022-13 présentée par Maurice Amato au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, Pascal Seeger au nom du parti Démocrate-Chrétien-Vert'libéral, Francisco Sanchez au nom du Parti Socialiste de Meyrin-Cointrin et de Pierre Boccard au nom du Parti Libéral-Radical de Meyrin-Cointrin, relative à une subvention de **CHF 50'000.-** à la coopérative La Manivelle pour la mise en place d'une bibliothèque d'objets sur la commune de Meyrin.
7. Délibération n°2022-14 présentée par Cosima Deluermoz au nom du PDC-VL de Meyrin-Cointrin, Alessandro Scandurra au nom du PDC-VL de Meyrin-Cointrin, Claudine Murciano au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, Maurice Amato au nom des Verts de Meyrin-Cointrin et Pierre Boccard au nom du PLR de Meyrin-Cointrin relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 400'000.-** destiné à l'étude en vue de l'installation d'un espace de sport pour tous sur le terrain de Vaudagne.
8. Résolution n° 2022-02, présentée par le Conseil administratif demandant d'avaliser une modification temporaire du but de la servitude de superficie octroyée à la Fondation Meyrinoise du Casino sur une partie de la parcelle n°13112, sise à Meyrin, propriété de la ville de Meyrin.
9. Résolution n° 2022-03 présentée par Mme Esther Hartmann (Ve) et M. Philippe Serrano (PLR), au nom de l'ensemble de la commission santé et sécurité, demandant en l'état de refuser l'intégration de la compagnie 37 des sapeurs-pompiers volontaires de Meyrin-Cointrin au groupement SIS et d'envisager les scénarios possibles garantissant que cette compagnie puisse continuer de s'investir au sein de notre commune avec son efficacité actuelle.
10. Résolution n° 2022-04 présentée par Esther Um au nom des Vert-e-s de Meyrin et Pascal Seeger au nom du groupe Démocrate-Chrétien-Vert'libéral, demandant la mise en place d'une Assemblée Citoyenne Communale (ACC).
11. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.
12. Annonces de projets.

13. Propositions individuelles.

14. Questions.

* * *

La séance est ouverte à 18h30.

M. Halimi procède aux salutations d'usage. Il excuse les absences de Mmes Leuenberger et Husanovic et de MM. Nobs, Lorentz, Fabre, Gaetanino et Willi ; il excuse en outre les arrivées tardives de Mmes Dimopoulos et Billet et de MM. D. Bocard et Serrano. Il rappelle que les rapports et autres prises de position doivent être adressées au secrétariat politique dès la fin de la séance. Il indique ensuite que le délai pour la remise des objets au secrétariat général pour le prochain Conseil municipal du 13 septembre 2022 est fixé au mercredi 31 août 2022 à minuit. Puis, comme lors de chaque séance plénière du mois de juin, il procède à la lecture complète du code de bonne conduite :

« Les élus doivent agir avec intégrité, objectivité et impartialité. Ils s'appliquent à servir les meilleurs intérêts de la communauté en mettant leurs compétences et leurs connaissances professionnelles au service de l'intérêt public. Être élu, c'est aussi adhérer aux valeurs des quatre "principes" exprimés ci-dessous:

1. Principe de valeurs humaines

- rester fidèle à ses engagements;*
- travailler dans un esprit positif, de critique constructive;*
- respecter le devoir de réserve;*
- ne formuler aucune attaque personnelle;*
- être solidaire et respectueux de la personne et ne pas contribuer ou cautionner une discrimination quelle qu'elle soit.*

2. Principe d'écoute

- être à l'écoute de tous les concitoyens dans leur diversité;*
- écouter ses "adversaires" politiques, chercher à les comprendre, et ceci même si leurs projets ou leurs idées sont opposées aux siennes;*
- ne pas douter de la sincérité des autres élu-e-s quant à leur volonté de servir l'intérêt public.*

3. Principe d'intégrité

- ne pas utiliser des renseignements confidentiels pour son intérêt personnel ou celui de proches, car cela constitue une pratique malhonnête et répréhensible;*
- adopter une attitude de retenue à l'égard des faits ou des informations susceptibles de nuire aux intérêts de la Commune ou d'un organisme municipal;*
- s'abstenir de solliciter, d'accepter ou de recevoir un avantage pour soi ou pour un proche en échange d'une prise de position, d'une intervention ou d'un service;*
- développer un esprit constructif, en s'abstenant de dénigrer et de porter de faux jugements dans le but de discréditer sans fondement un-e collègue politique ou un membre de l'organisation municipale.*

4. Principe de responsabilité

- remplir la charge et les astreintes de la fonction d'élu-e;
- assumer ses actes avec intégrité;
- être solidaire des décisions prises à la majorité par le vote du Conseil municipal. »

M. Halimi lit enfin son discours d'investiture :

« Mesdames et Messieurs,

Chères et chers collègues,

Tout d'abord un grand merci pour la confiance que vous m'avez témoignée. C'est pour moi un véritable honneur et une grande fierté d'accéder à la présidence du Conseil municipal.

Je suis arrivé en Suisse et à Meyrin, le 2 mai 1998, à l'âge de 11 ans, avec ma mère, ma sœur et mon petit frère, rejoindre mon père et mon grand frère, dans le cadre du regroupement familial et pour aussi fuir la guerre qui faisait alors rage dans mon pays natal, le Kosovo.

A mon arrivée à Meyrin, je m'y suis tout de suite plu car ayant grandi à la campagne, j'ai retrouvé ici les espaces verts et arborés ainsi que les champs que j'avais quittés là-bas.

Pour la langue, en revanche, c'était une autre histoire, j'ai dû apprendre le français depuis le début et comme cela ne suffisait pas, il y avait l'allemand et l'anglais qui sont venus s'ajouter en fin d'école primaire et au cycle d'orientation, puis l'italien au collège. Vous l'aurez compris, j'ai très tôt fait le tour de la Suisse en termes linguistiques.

En dehors de mon Kosovo natal, j'ai toujours habité à Meyrin. J'y ai mes amis d'enfance, mes amis de l'école de Bellavista et du cycle de la Golette, ceux du football, ceux du « quartier » et depuis 2015, j'ai des amis d'un genre un peu nouveau, ils sont souvent plus âgés que moi, je parle de vous chères et chers collègues...

Ces années passées à vos côtés m'ont humainement et politiquement enrichi. En 2010, j'adhérais à la section du PS et ai été élu pour la première fois en 2015. Un petit bout de chemin qui m'amène aujourd'hui à la fonction de premier citoyen de la Ville la plus « stylée » (comme l'a très bien dit notre Conseillère fédérale ce samedi). Je suis fier de m'investir quotidiennement pour ma Ville qui m'a tant apporté.

Fort de cette profonde attache à Meyrin, c'est avec grand enthousiasme et honneur que j'assumerai cette nouvelle fonction en représentant notre Conseil municipal auprès de notre population et de nos associations.

Enfin, lors de nos plénières, je veillerai à ce que la diversité des opinions soit respectée et je nous souhaite à toutes et tous, chers collègues, une belle année de législature riche en débats constructifs dans une ambiance sereine.

Merci de votre écoute. »

Applaudissements.

* * *

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2022

M. Halimi soumet à l'approbation le procès-verbal, lequel est accepté par 24 oui, soit à l'unanimité.

* * *

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

Arrivée de Mmes Billet et Dimopoulos à 18h43.

a) ACG : procès-verbal de décision

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG du 6 avril 2022 relative à l'octroi, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement de 6,2 millions de francs au titre de la participation des communes au financement de l'accueil des personnes sans abri en 2022.

Considérant qu'en date du 6 avril 2022, l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises (ACG) a validé l'octroi, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement de 6'200'000 francs au titre de la participation des communes au financement de l'accueil des personnes sans abri en 2022 ;

vu que la décision prise a été communiquée, par courrier recommandé daté du 11 avril 2022, aux Présidentes et Présidents des conseils municipaux des communes genevoises en explicitant que les conseils municipaux pouvaient formuler une opposition contre cette décision, en se prononçant par le biais d'une résolution, dans un délai de 45 jours, suivant cette communication ; vu qu'une copie de la décision a été jointe au courrier précité, dans laquelle était spécifiée l'échéance du délai d'opposition au 27 mai 2022, calculé conformément à l'article 79 alinéas 2 et 4 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) et que le délai de réception des résolutions à l'ACG était au 3 juin 2022 ;

vu que, durant ce délai, seize décisions d'opposition ont été adoptées, sous forme de résolutions, par les conseils municipaux des communes de :

- Avusy : 9 mai 2022
- Céligny: 10 mai 2022
- Choulex : 9 mai 2022
- Collex-Bossy : 3 mai 2022
- Collonge-Bellerive : 17 mai 2022
- Corsier : 10 mai 2022
- Dardagny : 10 mai 2022
- Genthod : 10 mai 2022
- Hermance : 10 mai 2022

- Jussy : 9 mai 2022
- Pregny-Chambésy : 17 mai 2022
- Presinge : 10 mai 2022
- Puplinge : 11 mai 2022
- Satigny: 10 mai 2022
- Thônex: 10 mai 2022
- Vandoeuvres : 9 mai 2022

attendu que, conformément à l'art. 79 al. 2 LAC, les décisions de l'ACG sont invalidées si elles sont rejetées par les conseils municipaux de deux tiers au moins des communes, ou par un tiers au moins des communes, si ces communes représentent au moins la moitié de la population du canton.

Constatant :

que la procédure d'opposition a été menée conformément à l'art. 79 LAC et au règlement sur la procédure d'opposition des conseils municipaux à rencontre de la décision de l'ACG du 6 avril 2022 ;

qu'aucune des majorités requises par l'art. 79 al. 2 LAC n'a été atteinte ;

la décision d'octroi de la subvention susdécrite, votée le 6 avril 2022 par l'Assemblée générale de l'ACG

PEUT ENTRER EN FORCE*.

**Sous réserve cas échéant d'approbation par le Conseil d'Etat, conformément à l'art. 80, al. 1 let. b) LAC*

b) ACG : droit d'opposition des conseillers municipaux

Décisions prises lors de rassemblée générale extraordinaire du 22 juin 2022 :

- Subventions d'investissement à la création de places de crèche en 2023 ;
- Subvention de fonctionnement au Bibliobus intercommunal en 2023 ;
- Enveloppe attribuée à des dépenses culturelles intercommunales diverses en 2023 ;
- Enveloppe attribuée à des dépenses sportives intercommunales diverses en 2023 ;
- Financements d'investissements informatiques généraux en 2023 ;
- Participation aux charges de fonctionnement du GIAP en 2023 ;
- Subvention de fonctionnement à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre en 2023 ;

Le délai d'opposition à ces décisions est fixé au 12 octobre 2022 et le délai de réception des résolutions à l'ACG est fixé au 18 octobre 2022.

c) ACG : Modernisation de CMNet

Le SIACG informe le Conseil municipal qu'il lance le projet de refonte de CMnet. Outre la nécessaire modernisation technologique de cette application qui a déjà 10 ans, l'effort principal sera centré sur l'expérience utilisateur et l'ergonomie.

Dans cet esprit et soucieux de satisfaire au mieux les membres des Conseils municipaux, sans oublier les utilisatrices et utilisateurs communaux, un sondage leur sera adressé à la fin de l'été. Cette enquête (anonyme) visera à évaluer le degré d'utilisation de l'application actuelle, indicateur qui sera suivi durant toute la durée du projet.

d) Fête des écoles

M. Halimi rappelle que, lors de la remise du Prix Wakker, le Bureau a convenu que le thème de déguisement pour le cortège de la Fête des écoles sera « chapeau, shorts et couleur rose »

e) Tournoi de football des élus

M. Halimi revient sur les exploits de l'équipe du Conseil municipal ayant participé au tournoi de football des élus de Perly-Certoux. Il indique que Meyrin a présenté une très belle équipe à l'occasion de ce tournoi. Il relève que dans certaines cultures, l'on lit de droite à gauche, mais il ne sait pas si l'on lit aussi parfois de bas en haut, auquel cas, il serait content d'annoncer que l'équipe de Meyrin a fini deuxième du tournoi. En réalité, il relève que le niveau était très élevé, qu'il y a eu des équipes comportant des joueurs de première ligue et des anciens internationaux suisses. Il remercie les membres de l'équipe et en particulier Michel Fabre qui a sauvé pas mal de buts.

* * *

Arrivée de M. D. Boccard à 18h50.

3. Communications du Conseil administratif

Délibération n° 2021-33a de CHF 2'225'586 : annonce d'un dépassement estimé à CHF 76'900.-

Meyrin-les-Bains – CHF 66'000.-

En décembre 2021, une étude suivie d'une présentation au CA de l'organisation et de la gestion de Meyrin les Bains, a relevé les limites des installations techniques actuelles, plus particulièrement des installations électriques. En effet, à ce jour l'électricité est amenée depuis le centre commercial via une structure provisoire aérienne. Cela ne peut plus être satisfaisant compte tenu de l'ampleur prise par cette manifestation (volume de repas et nombre de personnes présentes sur le site) et des exigences liées au développement durable (vaisselle lavable notamment) sans parler de l'augmentation du risque engendré par une installation sous-dimensionnée. En mars 2022, le CA a validé l'option de mettre en place une alimentation électrique conforme depuis le local technique de la mairie sur base d'un devis d'un montant de CHF 66'000. Les délais étant trop courts pour réaliser les travaux pour l'édition 2022, une solution intermédiaire est proposée d'un montant de 10'000.- sur base d'un devis de l'entreprise qui réalisera les travaux définitifs. Une partie du matériel (câble notamment) sera réutilisée pour l'installation pérenne réalisée en 2023. Cette option permet d'éviter pour l'édition 2022 la location d'une génératrice, peu compatible avec les objectifs de développement durable. Au vu de ces éléments il est proposé d'inscrire cette dépense dans la délibération

susmentionnée. A ce stade aucune économie ne couvre ce montant, un dépassement de CHF 66'000 est donc estimé.

Patinoire Centre sportif des Vergers – CHF 10'900.-

Il est nécessaire de changer la pompe de la fosse à neige de la patinoire intérieure qui a de bonne chance de ne pas redémarrer en début de saison patinoire 2022-2023. Au vu de ces éléments, il est proposé d'inscrire cette dépense dans la délibération susmentionnée. A ce stade aucune économie ne couvre ce montant, un dépassement de CHF 10'900.- est donc estimé.

Ces deux dépenses intégrées à la délibération susmentionnée n'étant à ce stade pas couvertes pas des économies, engendreront un dépassement estimé à CHF 76'900, soit de 3.45 %. Nous proposons de faire voter ce dépassement par votre conseil à la clôture de la délibération concernée estimée au 31 décembre 2023.

Travaux complémentaires école des Vergers

L'école des Vergers et ses préaux ont été livrés en janvier 2019. Rapidement, des dégradations ont été constatées au niveau du jeu "les plis" dues à un usage inapproprié par des trottinettes et vélos, qui ont détérioré le sol souple. Les coups de pédales et de pédaliers entament le revêtement, que les enfants viennent ensuite gratter.

Afin de remédier à cette situation et limiter l'accès aux deux-roues, le Conseil administratif a décidé d'apporter des modifications. Les frais inhérents à cette intervention, à hauteur de CHF 250'000.-, seront pris en charge par la délibération D-2015-32a. Les travaux débuteront cet automne, pour une durée d'environ 4 mois.

Des travaux complémentaires sont également prévus au niveau de l'aula de l'école des Vergers. Ceux-ci serviront à adapter les installations électriques et les dispositifs scénographiques (pendrillons, frise, accroches, tapis de danse, ...).

Ces modifications permettront d'accueillir les spectacles prévus dans le cadre de l'itinérance des saisons théâtrales du TFM durant ces prochaines années et une amélioration de l'usage de cet équipement sur le long-terme. Ces travaux seront également financés par la délibération D-2015-32a pour un montant d'environ CHF 215'000.- TTC.

Pour information, la délibération D-2015-32a présentera un non-dépensé d'environ CHF 2'000'000.- une fois ces travaux réalisés.

Marchés de Meyrin-Village et de la Place des Cinq-Continents

L'autorisation de manifestation relative au marché de Meyrin-village arrive à échéance le 27 juillet prochain. Force est de constater que les marchands traditionnels ont tous déserté ce marché par manque de clientèle ; seuls 2 foodtrucks sont encore présents à ce jour.

De ce fait, dans l'attente des conclusions de l'étude en cours d'ici la fin de l'année, le Conseil administratif a décidé de ne pas renouveler la demande d'autorisation et de suspendre le marché de Meyrin-village jusqu'à une prise de décision finale.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux du Cœur de cité, il s'avère nécessaire de procéder au déplacement du marché de la place des Cinq-Continents le long de la rue De-Livron et ce, dès le 31 août 2022 jusqu'à la fin de la durée des travaux prévue en 2026.

Cet emplacement s'avère être l'endroit le plus approprié pour accueillir le marché, sous un mail arboré, agréable et suffisamment spacieux pour marchands et clients. Cet emplacement permettra d'accueillir 10 stands de marchands et de répondre aux besoins actuels en termes de fréquentation.

L'accès au bâtiment de la piscine sera garanti en tout temps.

En cas de besoin, les stands des associations et autres partis politiques pourront s'installer sur la partie haute de la rue De-Livron.

Le budget d'installation du tableau électrique provisoire nécessaire est estimé à CHF 50'000.- ; cette dépense sera portée au budget du projet Cœur de cité.

Enfin, des séances d'information aux marchands sont d'ores déjà organisées les 29 juin et 1^{er} juillet prochains et une information générale à la population paraîtra au mois d'août dans le journal communal et sur le site internet de la Ville. Des flyers seront mis à disposition des marchands pour informer leurs clients.

* * *

4. Délibération n° 2022-10 relative à l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2021 de la Fondation Nouveau Meyrin

M. Cornuz indique en premier lieu que le Conseil municipal est appelé à se prononcer chaque année sur l'approbation des comptes et du rapport de gestion de la FNM qui gère le parc immobilier de la Commune, sachant que ces espaces sont mis à disposition par la FNM, par l'intermédiaire de différentes régies. Il rappelle que les documents annexés à cette délibération ont été validés par les représentants du Conseil municipal au sein du Conseil de fondation. Il souligne ensuite que le rapport de gestion ne démontre pas de difficultés particulières, que la gestion financière est assez saine, que certains emprunts ont pu être renouvelés à des taux bien meilleurs pour envisager l'avenir avec une certaine sérénité, tandis que les projets de développement ont été passablement freinés pour diverses raisons, notamment en ce qui concerne la surélévation de l'immeuble Prulay 19 qui est restée bloquée pour des questions de proximité avec un territoire n'appartenant pas à la Commune ; une solution semble pourtant poindre et sera sans doute présentée dans le rapport de gestion 2022.

M. Cornuz précise par ailleurs qu'une séance de commission administration générale ayant pour objet la présentation de la FNM, suite notamment à une demande de M. Clerc, va être organisée cet automne. Il souligne qu'il reste lui-même bien entendu à disposition du Conseil municipal pour répondre à d'éventuelles questions. Il indique enfin que l'ensemble des représentants de la FNM ont d'ores et déjà voté à l'unanimité l'approbation de ces comptes et de ce

rapport de gestion 2021 ; il invite le Conseil municipal à en faire autant et remercie les personnes présentes pour leur attention.

Personne ne s'oppose à l'entrée en matière.

Le bureau propose un vote immédiat. **M. Halimi** soumet au vote **le vote immédiat** qui est accepté à l'unanimité, soit 27 oui.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, **M. Halimi** soumet au vote la **délibération n° 2022-10,**

relative à l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2021 de la Fondation Nouveau Meyrin

Vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation Nouveau Meyrin;

Vu le rapport de l'organe de révision BfB Société fiduciaire Bourquin frères et Bérard SA, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2021, du 12 mai 2022;

Conformément aux statuts de la Fondation Nouveau Meyrin du 4 avril 2003;

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. I de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 28 juin 2022,

D E C I D E

PAR 27 OUI

d'accepter les comptes et le rapport de gestion de l'exercice 2021 de la Fondation Nouveau Meyrin.

* * *

5. **Délibération n° 2022-12 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 20'000'000.- destiné à l'acquisition des parcelles n° 11805, 12583 et 14105 situées à Meyrin à l'angle de la rue Alphonse-Large et de la route du Nant-d'Avril (secteur Caillat II) et à couvrir les frais de notaires, frais d'actes et autres droits s'y rapportant**

Personne ne s'oppose à l'entrée en matière.

Le bureau propose un vote immédiat. **M. Halimi** soumet au vote **le vote immédiat** qui est accepté à l'unanimité, soit 27 oui.

M. Pierre Boccard procède à la lecture de son rapport de commission :

« Non, mon nom n'est pas Bond, James Bond, mais le rapport de cette commission pourrait s'apparenter à une mission secrète, voire une mission impossible.

Et non Messieurs, il n'y aura pas de James Bond girl, même en nuisette violette, pour ne pas froisser les dames de cette hémicycle et surtout pas Mme Um.

Ma mission aujourd'hui, et je me suis porté volontaire, est de vous expliquer ce que je sais, mais ne doit pas tout vous dire, tout en donnant suffisamment d'informations sur l'ensemble, sans en révéler le fond.

De plus, si j'avais eu accès au PV non édulcoré, il y aurait plus de caviar dans le texte que sur les blinis lors de la réception du prix Wakker.

Trêve de plaisanteries : la Commune a une opportunité pour l'acquisition de terrain dans la zone dénommée Caillât 2.

Dès 2020 et après le décès des deux frères propriétaires, la Commune a exprimé son intérêt pour l'acquisition de ces parcelles auprès de l'hoirie.

Ces surfaces pourraient constituer des terrains de réserve pour de futur projet et s'inscrire dans le patrimoine financier. C'est une zone 4a avec un fond de base agricole, le gabarit des bâtiments sera de 15m au maximum.

Dans la vision du PDCom et de la maîtrise foncière, Meyrin doit se porter acquéreur de ses parcelles. Il s'agit de trois parcelles qui seront vendues non pas en un lot unique mais individuellement (surface totale 32'140 m²).

Ces terrains pourraient servir à la construction, entre autres, d'équipements d'utilité publique, école, crèches en rapport avec les logements projetés.

Le prix de base défini est le prix du mètre carré en relation avec l'indice d'utilisation des sols, avec une estimation basse et une fourchette haute.

Cette délibération découle d'une situation urgente pour rentrer en négociation. Les héritiers n'étant pas en ligne ligne directe, les frais de succession sont très élevés.

Les autres joueurs assis autour de cette table de poker menteur sont les promoteurs immobiliers (le Spectre pour certains) et l'Etat qui possède des parcelles voisines. Ce dernier peut être un acheteur potentiel mais joue aussi le rôle d'arbitre en contrôlant que le prix proposé corresponde à un IUS réalisable.

La réalisation d'un PLQ pour un périmètre de cette ampleur prend 10 ans en moyenne, c'est un risque non négligeable pour les promoteurs privés.

La Commune dispose d'une arme à double tranchant: le droit de préemption : la Commune aura, pour un prix équivalent, la priorité sur les autres acheteurs mais devra construire sur ces parcelles uniquement des logements LUP et ce n'est pas sa volonté première.

Le montant alloué est pour l'ensemble des parcelles, avec la possibilité d'acquérir tout ou partie des surfaces.

Après un tour de table ou chaque groupe politique a exprimé sa satisfaction par rapport à cette opportunité, la 'banque' communale dotera la mallette des enchérisseurs de 20 millions pour mener à bien leur mission, cette décision a été prise à l'unanimité (3 S, 3 Ve, 2 PDC-VL, 2 PLR, 2 UDC, 1 MCG)

Pour finir, j'encourage chacun de vous à aller jouer au loto et si, par chance et hasard, il y avait un gagnant du gros lot dans cette assemblée, il pourrait acheter ces terrains, les offrir à la Commune, on déboucherait le champagne, Don Pérignon millésimé ça va de soi, et qui sait, il pourrait même faire construire un centre équestre qui porterait son nom.

Mission accomplie, j'en ai terminé avec mon rapport Monsieur le Président. »

Applaudissements.

Mme Schweizer indique que l'enjeu pour la commune de Meyrin est de pouvoir maîtriser et orienter le développement du quartier, d'anticiper la qualité des espaces publics, la typologie des logements, les équipements publics, etc. ; ceci est selon elle très important pour le futur. Dans cette optique, l'UDC votera favorablement la D-2022-12.

M. Hillemanns indique que le PS de Meyrin-Cointrin est très heureux de ce projet et souhaite doter l'administration des moyens nécessaires pour conduire cet achat en notre faveur. Il souligne qu'ils vont voter favorablement cette délibération et encouragent les autres membres du Conseil municipal à en faire de même.

M. Damien Boccard remercie Pierre Boccard pour son rapport qu'il juge excellent. Il souligne qu'une potentielle acquisition des terrains cis dans le secteur Caillat II, actuellement utilisés pour l'agriculture, représenterait une très belle opportunité pour un futur développement contrôlé de la Commune et la construction d'installations publics. S'agissant de la stratégie liée à l'acquisition de ces parcelles, il ne va pas s'étendre sur ce sujet ; c'est pourquoi ils acceptent ce crédit et chargent le Conseil administratif de négocier pour le compte de la Commune au mieux et au meilleur prix. Toutefois, il souhaite mettre en garde les promoteurs privés du fait que, cas échéant, la Commune se réservera le droit de faire usage de son droit de préemption. Il affirme enfin que les Vert.e.s de Meyrin-Cointrin voteront donc favorablement ce crédit.

M. Clerc souligne que le PDC-VL soutient le Conseil administratif pour la négociation et l'acquisition de la délibération n° 2022-12 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 20'000'000.- destiné à l'acquisition des parcelles n° 11805, 12583 et 14105 sises à Meyrin à l'angle de la rue Alphonse-Large et de la route du Nant-d'Avril. En effet, la possibilité pour la Commune d'y bâtir un quartier respectant l'environnement résidentiel paraît être une opportunité excellente. Il relève que le fait de pouvoir maîtriser le développement de la zone villas et la zone résidentielle est un atout important de l'expansion du bâti meyrinois, tout en respectant des principes déjà mis en œuvre ; en témoigne le récent prix Wakker. Il estime de plus que personne n'est mieux placé que la Commune pour prévoir les infrastructures telles que les équipements communaux publics qui manquent encore. C'est pour ces raisons que le PDC-VL appuie par son accord le Conseil administratif et

l'administration à engager des négociations afin de se porter acquéreur de ces parcelles. Il invite le Conseil municipal à en faire de même.

M. Rheiner remercie Pierre Boccard pour son rapport et indique que le MCG soutiendra également cette délibération pour se donner les moyens, même par un recours à l'emprunt, d'empêcher des promoteurs peu scrupuleux de surdensifier la zone Caillat II et d'acquérir stratégiquement des parcelles, le long de la future ligne BHNS, élément non-mentionné au rapport qu'il tenait à rappeler.

M. Grognuz remercie également Pierre Boccard pour son rapport. Il relève que les travaux de commission ont permis aux commissaires de bien comprendre les tenants et aboutissants de cette délibération ; il considère que l'administration a su rendre l'enjeu de ce sujet accessible à tous et il la remercie pour cela. Il indique qu'ils font confiance au Conseil administratif et à l'administration pour trouver les bons mots qui sauront convaincre les propriétaires de ces parcelles de les vendre à la Commune. Son groupe acceptera donc cette délibération.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, **M. Halimi** soumet au vote la **délibération n° 2022-12,**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 20'000'000.- destiné à l'acquisition des parcelles n° 11805, 12583 et 14105 situées à Meyrin à l'angle de la rue Alphonse-Large et de la route du Nant-d'Avril (secteur Caillat II) et à couvrir les frais de notaires, frais d'actes et autres droits s'y rapportant

Considérant que les parcelles 11805, 12583 et 14105 situées sur la commune de Meyrin, sises à l'angle de la rue Alphonse-Large et de la route du Nant-d'Avril, sont actuellement en vente;

Vu la loi 8668 modifiant les limites de zone sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone de développement 4A) adoptée le 27 juin 2003;

Vu la résolution n° 2020-04a relative à l'approbation du plan directeur communal (PDCOM) et du plan directeur communal des chemins pour piétons (PDCP) de Meyrin;

Vu l'importance pour la Commune de maîtriser son développement territorial;

Vu les articles 3 et suivants de la loi générale sur le logement du 4 décembre 1997, ainsi que les articles 30, alinéa 1, lettres e et k, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu la commission des finances tenue le 21 juin 2022 à huis clos;

Vu le plan des investissements 2021-2031 ;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 28 juin 2022,

DECIDE

PAR 27 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

1. d'autoriser le Conseil administratif à acquérir la parcelle 11805 située à Meyrin, d'une surface de 16'018 m²,
2. d'autoriser le Conseil administratif à acquérir la parcelle 12583 située à Meyrin, d'une surface de 4'738 m²,
3. d'autoriser le Conseil administratif à acquérir la parcelle 14105 située à Meyrin, d'une surface de 11'384 m²,
4. d'ouvrir un crédit de **CHF 20'000'000.-** destiné à l'acquisition des parcelles n° 11805, 12583 et 14105 situées à Meyrin et à couvrir les frais de notaires, frais d'actes et autres droits s'y rapportant,
5. d'autoriser le Conseil administratif à négocier jusqu'au montant maximum fixé par la commission des finances du 21 juin 2022,
6. de porter la dépense directement à l'actif du bilan de la Commune, dans le patrimoine financier,
7. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour la signature des actes notariés nécessaires,
8. de demander, le cas échéant, l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette/ces opération/s vu le but d'utilité publique,
9. d'autoriser le Conseil administratif, le cas échéant, à négocier avec toute entité se portant acquéreur desdites parcelles,
10. subsidiairement d'autoriser le Conseil administratif à faire usage du droit de préemption dont bénéficie la Commune du fait du classement en zone de développement 4A des parcelles n° 11805, 12583 et 14105, et si ce droit est utilisé, d'établir une délibération en conséquence,
11. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt auprès de l'établissement de son choix jusqu'à hauteur du plafond défini en commission des finances du 21 juin 2022.

* * *

6. **Délibération n° 2022-13 présentée par Maurice Amato au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, Pascal Seeger au nom du parti Démocrate-Chrétien-Vert'libéral, Francisco Sanchez au nom du Parti Socialiste de Meyrin-Cointrin et de Pierre Bocard au nom du Parti Libéral-Radical de Meyrin-**

Cointrin, relative à une subvention de CHF 50'000.- à la coopérative La Manivelle pour la mise en place d'une bibliothèque d'objets sur la commune de Meyrin

M. Amato indique qu'il a le plaisir de présenter ce soir cette délibération. Il précise que l'idée, dont ils avaient déjà discuté lors d'un atelier Cœur de Cité dans lequel ils imaginaient la future mairie, était d'établir une bibliothèque d'objets. Il souligne qu'aux détours de discussions avec Meyrin Durable et la Manivelle, les représentants de cette dernière ont indiqué qu'ils seraient intéressés à ouvrir une antenne à Meyrin avant 2026 et qu'ils étaient à bout touchant d'avoir des subventions pour cela. Il estime que c'est le bon moment pour Meyrin de se doter d'une antenne de la Manivelle assez conséquente.

M. Amato précise qu'après consultation du plan financier de la Manivelle, il s'avère qu'une subvention de CHF 50'000, pour l'année 2022 et de CHF 75'000.- pour les 3 prochaines années seraient nécessaires pour lancer cette antenne à Meyrin. Il ajoute qu'après ces 3 années, la subvention devrait cesser. Il invite le Conseil municipal à renvoyer cette délibération en commission afin qu'elle soit présentée en détails. Il rappelle que la Manivelle est une bibliothèque d'objets, un lieu où l'on peut donc emprunter gratuitement plus de 3000 objets, tels qu'une perceuse, une tente, des raquettes, une boule à facettes, une machines à pop-corn, un vélo-cargo, etc. Il indique enfin qu'il s'agirait de locaux en location et pour lesquels une partie de la subvention serait allouée.

Arrivée de M. Serrano à 19h16.

M. Halimi annonce que le Bureau propose le renvoi de la délibération en commission cohésion sociale et économie.

Personne ne s'oppose à l'entrée en matière, ni au renvoi de l'objet en commission.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Halimi** procède au **vote du renvoi en commission cohésion sociale et économie**, lequel est accepté par 28 oui, soit à l'unanimité.

* * *

- 7. Délibération n°2022-14 présentée par Cosima Deluermoz au nom du PDC-VL de Meyrin-Cointrin, Alessandro Scandurra au nom du PDC-VL de Meyrin-Cointrin, Claudine Murciano au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, Maurice Amato au nom des Verts de Meyrin-Cointrin et Pierre Boccard au nom du PLR de Meyrin-Cointrin relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 400'000.- destiné à l'étude en vue de l'installation d'un espace de sport pour tous sur le terrain de Vaudagne**

Mme Deluermoz prend la parole afin de présenter ce projet de délibération :

« Après deux années de covid, une des urgences pour notre Ville aujourd'hui est de lutter contre une autre pandémie, la sédentarité, laquelle a un impact non

seulement sur la santé physique mais également au niveau mentale auprès des jeunes, comme des seniors. A ce sujet, en mai 2020, l'Observatoire suisse de la santé annonçait que la part de personnes faisant état de troubles psychiques avait plus que doubler chez les jeunes entre 2017 et 2021. Toutefois, un médicament extraordinaire existe, il s'appelle mouvement et activité physique qui, pratiquée de manière régulière est extrêmement bénéfique pour toutes et tous, sportifs comme non-sportifs, hommes, femmes, jeunes, anciens, tout le monde est concerné.

Une ville doit mettre à disposition de sa population des installations et des endroits qui permettent la pratique d'une activité physique et du mouvement, simple d'accès, diversifiée dans son offre et qui touche tous les genres et toutes les classes dans notre population.

De par sa vocation sportive qui lui a été conférée depuis des années, de par sa centralité au cœur de Meyrin, de par ses activités liées à la jeunesse déjà existantes (avec le pavillon de Corzon et le terrain multisports), de par les futures activités qui seront proposées par l'association Corner, le terrain Vaudagne est sans conteste le lieu qui permet, comme Meyrin sait si bien le faire, de repenser cet espace public et le voir comme une opportunité unique pour imaginer, redessiner et offrir un nouvel endroit, une nouvelle destination de détente, bien-être, mouvements et activités physiques et sportives pour toutes et tous.

Un renvoi en commission vie culturelle et sportive va ainsi permettre de réfléchir et déterminer une image directrice de ce site en tenant compte des besoins de chacune et chacun et d'en faire un véritable carrefour du bouger plus.

Je vous remercie. »

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **M. Halimi** annonce que le Bureau préconise le renvoi de la délibération en commission vie culturelle et sportive.

M. P. Bocard propose plutôt un renvoi en commission conjointe vie culturelle et sportive et citoyenneté et vie de quartier.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Halimi** procède au **vote du renvoi en commission conjointe vie culturelle et sportive et citoyenneté et vie de quartier**, lequel est accepté par 28 oui, soit à l'unanimité.

* * *

8. Résolution n° 2022-02, présentée par le Conseil administratif demandant d'avaliser une modification temporaire du but de la servitude de superficie octroyée à la Fondation Meyrinoise du Casino sur une partie de la parcelle n°13112, sise à Meyrin, propriété de la ville de Meyrin

M. Cornuz explique qu'il prend la parole au nom de sa collègue Mme Leuenberger qui devait initialement présenter cette résolution. Il rappelle que, l'une des options retenues et validées par le Conseil municipal pour la saison culturelle hors les murs du TFM était d'utiliser les espaces de la Maison des Compagnies ; il avait alors été évoqué le fait que les statuts de cette dernière ne permettaient pas d'accueillir des productions en public, mais uniquement de la création, raison pour laquelle il est

nécessaire d'avaliser cette modification réglementaire. Il ajoute que cet objet vise donc à formaliser un accord du Conseil municipal pour aller de l'avant dans cette direction.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, M. Halimi met aux voix le **vote immédiat**, lequel est accepté à l'unanimité par 28 oui.

Mme Schweizer indique que l'UDC est tout à fait d'accord d'avaliser la résolution n° 2022-02 pour la modification temporaire de la servitude de superficie de la Fondation Meyrinoise du Casino, dans le but que la Maison des Compagnies puisse accueillir, à la demande de la Commune, des spectacles scolaires et des spectacles tous publics (arts et scène), ouverts au public, jusqu'à la remise de l'exploitation complète du Forumeyrin, prévue aux environs du 1^{er} janvier 2027. L'UDC votera donc favorablement cette résolution.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, **M. Halimi** soumet au vote la **résolution n° 2022-02**,

présentée par le Conseil administratif demandant d'avaliser une modification temporaire du but de la servitude de superficie octroyée à la Fondation Meyrinoise du Casino sur une partie de la parcelle n°13112, sise à Meyrin, propriété de la ville de Meyrin

Vu la création en septembre 2013, de la fondation de droit privé dénommée Fondation Meyrinoise du Casino (ci-après la Fondation), dont les ressources proviennent de versements annuels de Casino du Lac Meyrin SA, sur la base d'une convention conclue entre la ville de Meyrin et le Casino en 2003;

Attendu que le but de cette Fondation est de soutenir par tous les moyens les projets culturels, sportifs ou sociaux, qu'il soit d'intérêt général ou d'utilité publique pour la ville de Meyrin et la région meyrinoise;

Vu la délibération D-2016-03 votée par le Conseil municipal le 26 janvier 2016, - prévoyant de constituer en faveur de la Fondation Meyrinoise du Casino (ci-après la Fondation) sur la parcelle n° 13'112, propriété de la ville de Meyrin, une servitude de superficie, d'une durée de 10 ans prolongeable, dont l'exercice est cédé au superficiaire gratuitement vu la vocation d'utilité publique de la Fondation et l'intérêt public de réaliser un pavillon démontable pour accueillir des locaux de répétition, des ateliers, des locaux administratifs et techniques pour les arts scéniques faisant l'objet d'une demande d'autorisation de construire DD 108'365/1, à condition que l'autorisation de construire soit entrée en force;

Vu l'acte de constitution de servitude signé entre la ville de Meyrin et la Fondation le 6 septembre 2016 par-devant Me Corinne Rosset définissant le but de la servitude soit : *« Le droit de superficie concédé au superficiaire lui confère le droit de construire et exploiter la Maison des Compagnies destinée à fournir des lieux de répétition, de médiation, ainsi que des ateliers, des locaux administratifs et techniques pour les arts scéniques (théâtre et danse en particulier), conformément au programme de construction prévu dans la DD 108'365/1, entrée en force et dans*

la demande d'autorisation complémentaire DD 108'365/2 en cours d'instruction. Si de nouvelles demandes d'autorisation de construire devaient être sollicitées, elles doivent préalablement être soumises pour approbation à la ville de Meyrin, qui n'a pas l'obligation de les accepter. La Maison des Compagnies n'est pas un théâtre et n'est pas destinée à accueillir des représentations ouvertes au public, sauf dans le cadre de médiation pour les spectateurs invités. Le superficiaire s'engage à conserver pendant toute la durée du contrat l'affectation de l'immeuble telle qu'elle ressort de ce but, et ne lui donner aucune autre affectation, même partiellement. En outre, le superficiaire ne pourra en aucun cas modifier son but statutaire sans l'accord écrit du superficiant. »;

Vu la construction de la Maison des Compagnies réalisée conformément à la DD 108'365/1 et à la DD 108'365/2 qui est en activité depuis 2018;

Vu la réalisation du projet Cœur de cité qui a débuté et qui a pour incidence de délocaliser une partie des activités au Forum de Meyrin que la Commune cherche à localiser dans d'autres lieux sur la Commune et ce dès le 1^{er} septembre 2022;

Vu les négociations menées avec la Fondation pour que la Maison des Compagnies puisse accueillir dès le 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026 des spectacles scolaires et des spectacles tous publics (art de la scène), soit une durée correspondant la durée des travaux estimée pour le projet Cœur de cité;

Attendu que ce type d'activités prévoyant de l'accueil de public n'entrent pas dans le but de la Maison des Compagnies, défini par la Commune lors de la constitution de la servitude, mais que la Fondation s'est montrée ouverte à cet accueil;

Attendu que ce but peut, de manière temporaire être adapté, d'accord entre les parties moyennant un accord sous seing privé;

Vu l'intérêt pour la Commune de relocaliser une partie de ce type d'activités à la Maison des Compagnies;

Attendu que cet intérêt et la nécessité de modifier temporairement le but de la servitude de superficie ont été exposés à la commission Cœur de cité ad hoc dans le cadre du traitement de la délibération D-2021-25a adoptée par le Conseil municipal et que cela n'a pas soulevé d'opposition de la commission ni du Conseil municipal;

Conformément aux art. 29, alinéa, al. 3 et 48, let. a de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 et à l'article 30 du règlement du Conseil municipal;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 28 juin 2022,

D E C I D E

PAR 27 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

1. d'avaliser une modification temporaire du but de la servitude de superficie constituée le 6 septembre 2016 en faveur de la Fondation Meyrinoise du Casino pour permettre du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la remise en exploitation complète du Forum de Meyrin qui est en l'état prévue le 1^{er} janvier 2027 en ce sens que la Maison des Compagnies peut, durant cette période accueillir à la demande de la Commune des spectacles scolaires et des spectacles tous publics (arts de la scène), soit des représentations ouvertes au public, en dérogation à la dernière phrase du paragraphe 1 du but défini à l'article 4 de l'acte notarié, étant précisé que cette modification du but ne vaut que pour les activités organisées ou validées par le service de la culture de la Commune de Meyrin,
2. d'autoriser le Conseil administratif à conclure une convention sous seing privé afin de formaliser la modification temporaire du but de la servitude de superficie et les modalités fonctionnelles, techniques et financières des activités déployées conformément à ladite convention.

* * *

9. **Résolution n° 2022-03 présentée par Mme Esther Hartmann (Ve) et M. Philippe Serrano (PLR), au nom de l'ensemble de la commission santé et sécurité, demandant en l'état de refuser l'intégration de la compagnie 37 des sapeurs-pompiers volontaires de Meyrin-Cointrin au groupement SIS et d'envisager les scénarios possibles garantissant que cette compagnie puisse continuer de s'investir au sein de notre commune avec son efficacité actuelle**

M. Halimi salue l'arrivée dans le public de M. Nicola Squillaci, ancien membre du Conseil municipal.

Le vote immédiat de la R-2022-03 étant accepté à l'unanimité (27 oui), **M. Halimi** cède la parole au rapporteur.

M. Serrano lit le rapport des séances de la commission santé et sécurité du 12 avril 2022 et du 15 juin 2022 :

Rapport de séance de la commission santé et sécurité 12 avril 2022 :

« Cette commission est placée sous la présidence de M. David Dournow avec la présence de 11 commissaires, du conseiller administratif délégué et Maire M. Eric Cornuz, de l'administration représentée par M. David Marti, chef de service et de Mme Ariane Hentsch, verbaliste.

Valablement convoquée, cette commission peut donc siéger et délibérer sur l'ordre du jour figurant dans la convocation.

Cette séance fait suite aux demandes des conseillers municipaux d'être informés et de comprendre les enjeux pour notre commune liés à l'introduction de la LPSSP (Loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers) entrée en vigueur au 1.1.2021.

Le président informe que la commission devra préavisier l'intégration de la compagnie des SPV de la Commune « la 37 » dans la structure intercommunale prévue dans la LPSSP.

Une présentation est projetée aux commissaires et M. Marti prend la parole.

M. Marti explique que, mis à part les principes fondamentaux de sécurité et de protection de la population, cette loi consacre la mise en place d'une nouvelle gouvernance au travers du Groupement SIS (Service d'intervention et de secours) qui succède à l'ancienne entité SIS uniquement pilotée par la ville de Genève. Ainsi, ceci permet aux communes de ne plus être uniquement des bailleurs de fonds mais les intègre dans la gouvernance de ce groupement. On observe donc la mise sous tutelle des compagnies volontaires par le groupement SIS et sa partie professionnelle en pleine expansion et un transfert des compétences décisionnelles hors des murs de notre cité.

A contrario, cette loi implique des changements assez importants dans le pilotage des compagnies de sapeurs-pompiers et de leurs missions. Pour le surplus, cette professionnalisation rampante des sapeurs-pompiers nécessite des financements bien plus importants qu'auparavant et une contribution de notre commune qui passera de 1,3 million à 5,2 millions, sans compter le financement de notre propre compagnie qui portera le tout à environ 6 millions par année à terme. Le gain d'efficacité est tout à fait questionnable et n'est pas avéré. Le financement lui est complètement démesuré et fixé dans la loi directement, ce qui est plutôt étrange. La survie des compagnies communales est clairement un des enjeux pour les communes et pour Meyrin.

M. Marti continue ses explications sur la genèse et indique que les travaux de préparation de la loi ont été pour le moins très ténébreux et une vraie omerta a été observée avec la signature de clause de confidentialité, l'évincement de personnes réfractaires au projet et la mise de côté d'une grande partie des commandants de compagnie du canton. Tout a été fait pour que la dramaturgie se joue à huis-clos, sans possibilité de concertation ou de discussion.

M. Marti donne encore quelques explications d'organisation du groupement mais tout ne semble pas encore figé. Pour terminer, la LPSSP définit très bien les missions des SPP mais rien n'est donné sur les SPV.

Le président ouvre un temps de questions :

Un commissaire demande pourquoi les missions des SPV ne figurent pas dans la loi ? M. Marti répond que les missions ne figurent pas dans la loi et c'est un vrai problème. Jusqu'à présent c'est le concept SPXXI qui s'applique. Celui-ci permettait une diversité des interventions, des activités intéressantes et techniques pour les membres des SPV y compris le service de piquet permettant d'arriver très rapidement sur les lieux. Avec la mise en œuvre de la LPSSP, tout ceci est mis à terre malgré des années de travail, de dévouement, d'expérience et de réussite de notre compagnie de SPV.

Un commissaire demande si les interventions du SIS augmentent sur la Commune. M. Marti répond que non. Par contre, on a observé depuis quelques années une augmentation des grandes alarmes entraînant une débauche de moyens disproportionnés et des alarmes de la compagnie de Meyrin bien après l'arrivée sur les lieux des SPP du SIS. Ceci est pour le moins étrange quand on parle de sécurité !

Une commissaire demande si une gestion par l'Etat des sapeurs-pompiers, via le groupement SIS, est acceptable. M. Marti répond que c'est bien dans la proximité qu'il faut rechercher l'efficacité et ceci à tous les niveaux.

Un commissaire demande si les autres corps de SPP autres que le SIS sont pris en compte dans la LPSSP ? M. Marti répond que non car la loi les considère comme des SP d'entreprise qui n'ont pas vocation à intervenir en dehors de leur territoire. Meyrin dispose d'une impressionnante liste avec le CERN, l'Aéroport, les entreprises chimiques, etc., mais elles ne sont pas prises en compte et ne peuvent pas intervenir.

Après cette séance de questions, un temps de réflexion politique se tient et chaque parti expose sa vision de cette thématique. En résumé, on observe clairement que toutes les factions politiques ne comprennent pas la mise en place de cette nouvelle loi et de son application au regard de ce qui se fait actuellement et dans les autres cantons. On relève en particulier un certain obscurantisme entretenu autour de cette thématique à dessein. Les coûts exorbitants pour notre commune sans contrepartie est clairement inadmissible. On note aussi que certains acteurs ont bien joué avec la corde sensible de la sécurité pour arriver à leurs fins. Pour terminer, les commissaires conviennent que nous ne pouvons pas en rester là et qu'une équipe de travail interpartis est mise sur pied pour plancher sur les mesures à prendre.

Au terme de la séance, le Président Dournow met au voix le préavis sur l'intégration de notre compagnie dans le groupement SIS :

A l'unanimité, les commissaires refusent l'entrée dans le groupement SIS de la cp 37 de Meyrin.

Il est 20h05, le Président lève la séance. »

Rapport de séance de la commission santé et sécurité du 15 juin 2022 :

« Cette commission est placée sous la présidence de M. David Dournow avec la présence de 12 commissaires, du conseiller administratif délégué M. Eric Cornuz, et de l'administration représentée par M. David Marti, chef de service et de Mme Ariane Hentsch, verbaliste.

Valablement convoquée, cette commission peut donc siéger et délibérer sur l'ordre du jour figurant dans la convocation.

Cette séance fait suite à celle du 12 avril 2022 et de ses considérants. Le groupe de travail interpartis a rendu ses travaux et nous devons nous pencher sur la proposition de résolution que nous devons proposer en séance plénière du 28 juin 2022.

Le projet de résolution est lu et discuté entre les commissaires qui y apportent des compléments et des éléments supplémentaires.

Les grands axes de discussion sont :

- 1. Le principe de milice et l'engagement citoyen au sein des SPV et la gouvernance ;*
- 2. La thématique du financement disproportionné et des éventuelles plus-values ;*
- 3. La disparation programmée et définitive des SPV dans le canton de Genève et à Meyrin.*

Le Président fait un tour de table afin que le document final reflète bien la volonté du Conseil municipal de Meyrin.

Après avoir épuisé le thème, le Président met au vote le projet de résolution de l'ensemble de la commission santé-sécurité demandant en l'état de refuser l'intégration de la compagnie 37 des SPV de Meyrin-Cointrin au groupement SIS et d'envisager les scénarios possibles garantissant que notre compagnie puisse continuer de s'investir au sein de notre commune avec son efficacité actuelle.

La résolution est acceptée à l'unanimité des factions politiques et renvoyée à la séance plénière du 28 juin 2022 pour le vote final.

Il est 22h00, le Président lève la séance. »

Mme Hartmann donne lecture de la prise de position du groupe des Vert.e.s :

« Tout d'abord je souhaite remercier M. Serrano pour l'excellence de son rapport.

Les Vert.e.s de Meyrin Cointrin aimeraient également saluer le travail de l'ensemble de la commission de la santé et sécurité qui a permis l'émergence du texte que nous allons voter ce soir.

L'ambiance harmonieuse dans laquelle les travaux de la commission se sont déroulés ainsi que la belle unanimité qui a conduit à préavis favorablement le vote de cette motion indiquent la forte volonté politique qui, espérons-le, se manifestera de manière identique au Conseil municipal.

Notre groupe a participé et contribué activement aux travaux de la commission et à la rédaction de ce texte car nous demandons que le Conseil administratif mette tous les moyens en œuvre afin de pérenniser la compagnie 37 des sapeur-pompier volontaires de Meyrin et de la faire reconnaître en tant qu'élément de sécurité de premier recours sur le territoire de la Commune.

Les Vert.e.s sont très attaché.e.s à l'implication des citoyens dans la vie de la Commune. Très attachés au bénévolat, et reconnaissant.e.s envers les personnes qui donnent de leur temps et de leur énergie pour le bien-être et la sécurité de tous et de toutes, ils ne peuvent que saluer les différentes générations de sapeur.e.s pompièr.es volontaires qui se sont succédées au fil des 200 ans.

En 2021, grâce à l'engagement de 52 hommes et femmes volontaires, la compagnie a répondu à 164 alarmes, dont plus de moitié a pu être traité par nos seul.e.s volontaires. Ainsi, rapidement, ils ont fait face et traité efficacement des feux de poubelles, des inondations, les conséquences de dégâts naturels (tempête, branches au sol, risques de chute de matériaux), ou encore l'aide à des petits animaux (hors animaux venimeux, gros animaux / bétail).

Le fonctionnement actuel de la compagnie 37, comme ses relations avec les corps de pompiers professionnels, semblent répondre aux besoins de la population. Bien des drames ont probablement été évités grâce à la proximité de la compagnie et de ses volontaires.

Cet engagement sans faille 7/7 pour notre sécurité et notre bien-être doit être reconnu pour sa valeur inestimable. A Meyrin, cette reconnaissance s'est toujours manifestée par un soutien financier constant de la Commune (près de deux millions de francs en 2021), l'achat régulier du matériel indispensable au bon fonctionnement de la compagnie, mais aussi par l'attribution de tâches et de missions porteuses de sens et en lien avec leur mission.

Or, depuis l'adoption et l'entrée en vigueur de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) en janvier 2021, ce bel équilibre se trouve menacé tant sur le plan humain que financier, car elle aura pour conséquence, normalement, l'intégration prochaine de la compagnie de sapeurs-pompiers volontaires de Meyrin dans le groupement SIS. Cela changera non seulement l'organisation de notre compagnie, mais également la chaîne de commandement, la répartition des tâches entre entités professionnelles et bénévoles, ainsi que les modes de financement.

Cette réorganisation, telle qu'elle se profile actuellement, semble n'avoir que des répercussions négatives pour notre compagnie. Nos volontaires se verront très probablement affectés d'autres tâches moins intéressantes en raison de leur statut d' « amateurs », leur visibilité en tant que sapeur.e.s. pompier.e.s diminuée (avec des restrictions sur l'usage de leur uniforme) dans certains événements publics. Ces décisions ne peuvent que décrédibiliser cet engagement volontaire avec, à moyen terme, le risque de voir le nombre de nos volontaires diminuer et, à plus long terme, la disparition de cette compagnie au profit des seuls professionnels.

Tout cela avec quel gain ? Une augmentation des temps d'intervention ? Une diminution de la réactivité dans les situations d'urgence ? Nous avons tous et toutes pu voir combien la proximité des compagnies de pompiers avaient été importante pour la prise en charge des derniers feux que nous avons eus dans la zone industrielle.

Ajoutons à cela, le coût pour la Commune de cette réforme : près de 6 millions par an. 6 millions dus à une clé de répartition financière inique et injustifiée. 6 millions de coût qui ne garantiront nullement l'amélioration des interventions des pompiers.

Si les Vert.e.s de Meyrin Cointrin sont en faveur d'une solidarité intercommunale, d'un soutien envers les communes dont les revenus fiscaux ne permettent pas le financement de l'ensemble de leur obligations, ils s'opposent à la clé de répartition du financement du groupement intercommunal SIS, telle que fixée actuellement car elle est inéquitable et ne tient pas compte de la réalité meyrinoise.

C'est pourquoi nous soutiendrons avec force et sans aucune réserve la résolution de la commission santé et sécurité demandant de refuser en l'état l'intégration de la compagnie 37 des sapeurs-pompiers volontaires de Meyrin-Cointrin au groupement SIS et d'envisager les scénarios possibles garantissant que cette compagnie puisse continuer de s'investir au sein de notre commune avec son efficacité actuelle. »

M. Scandurra lit la prise de position du PDC-VL :

« Le PDC-VL votera favorablement cette délibération. Notre compagnie de pompiers volontaires est un pilier pour notre commune et notre société. Elle contribue à la cohésion sociale par ses femmes et ses hommes qui sont fiers de porter cet uniforme et de s'engager pour la population meyrinoise. Dans la plupart des interventions, ils sont souvent les premiers sur les lieux lors d'incendies ou pour nous porter secours et ils ne craignent pas de mettre vie en danger. Ils travaillent en partenariat avec le Service d'incendie et de secours de la ville de Genève, le service de sauvetage et de lutte contre les incendies aéroportuaire, les pompiers professionnels du CERN, l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires, organe de contrôle du Canton. Il faut pérenniser cet engagement. Pourquoi la professionnaliser ? ce sont des volontaires engagés, déterminés. Ils

exercent avec obéissance, discrétion et responsabilité pour soutenir dans l'action les pompiers professionnels. Ils peuvent intervenir 360 jours par an. Lors de diverses manifestations, ils sont une proximité pour la population meyrinoise et qui rassure. Ce système de milice a fait ses preuves et il est un modèle à succès typiquement helvétique. En soutenant cette résolution, nous envoyons un signal fort à notre compagnie 37 pour son engagement ; en la votant, nous portons un désaveu sur cette loi et sur ceux qui l'ont mise en place. De plus, cette loi va coûter cher à notre commune et ce seront les contribuables qui en feront les frais. Alors ne rentrons pas dans ce système qui peine à convaincre et poursuivons sur la voie actuelle en gardant sa maîtrise car, dans un futur proche, le volontariat de cette milice ne sera que fumée et cendres. Je remercie M. Serrano pour son rapport et vous remercie pour votre attention. »

M. Dournow indique que l'UDC est quant à lui également très attaché aux pompiers volontaires ainsi qu'au principe de milice. En effet, il constate que les pompiers volontaires ont fait leur preuve par le passé et ne voit pas pourquoi il faudrait changer quoi que ce soit. Comme le dit le dicton: « On ne change pas une équipe qui gagne ». Donc pour que Meyrin reste une commune qui gagne, l'UDC vous recommande d'accepter cette résolution. Il remercie aussi M. Serrano pour son rapport.

M. Grognoz remercie également M. Serrano pour son rapport et lit ensuite la prise de position du PLR-MC :

« Depuis de nombreuses années, le PLR Meyrin Cointrin vous parle des thématiques douloureuses financièrement ou en termes de souveraineté communale qui se profilent à l'horizon et en voici une qui arrive juste avant la pause estivale.

De quoi s'agit-il exactement ? Rien de moins que de la mise à mort programmée du principe de milice qui fait le succès de notre pays et de notre système. Qui est le patient aux soins intensifs : les sapeurs-pompiers volontaires de notre commune. En effet, avec la promulgation de la LPSSP, le paradigme change du tout au tout. Il ne faut pas s'y tromper, sous le couvert d'artifices en tout genre c'est bien la mort programmée du volontariat chez les SPV qui se profile et l'avènement complet et total d'un nouvel ordre ou le sapeur-pompier professionnel régnera en maître. Notre parti est empreint d'effroi que le parlement cantonal ait pu voter ainsi une loi liberticide qui va l'encontre de ce qui se fait partout en Suisse. Nous raillons souvent nos collègues vaudois mais nous devons relever que leur système a fait ses preuves en alliant SPP et SPV, permettant ainsi de perpétuer nos traditions séculaires d'engagement personnel au profit de la collectivité tout en étant efficace et proche des lieux d'intervention à des coûts supportables. A Genève, nous pouvons déjà commander la pierre tombale des SPV. L'épithaphe pourrait s'écrire ainsi : 'Ici repose les enfants engagés de Genève qui œuvraient pour la sécurité de tous.'

Autre corolaire de la LPSSP : les coûts. Aujourd'hui, l'enveloppe financière de la sécurité incendie et secours à personne représente 1,8 MCHF. Demain, cette dernière passera à près de 6 MCHF. Notre parti assume son rôle et se tient au côté des institutions comme il l'a toujours fait. Dans ce dossier, c'est bien la professionnalisation et l'extinction des SPV qui nous coutera cher. En effet, nous allons entretenir à grands frais des professionnels qui vont assumer la quasi-totalité

des interventions, ne réservant que les basses besognes aux quelques valeureux SPV encore motivés à servir. Certains ont bien joué de la corde sensible sécuritaire pour faire passer cette loi et notre parti trouve cela lamentable. La conjonction des moyens des SPP et SPV permet de garantir et d'assurer la prestation à satisfaction et nous le voyons tous les jours. Demain, une chose nous paraît claire c'est l'explosion des coûts. Nous ne voyons aucune justification à un tel déploiement de force et de moyens professionnels, alors que nous avons déjà tous ces moyens mis en œuvre par nos SPV, motivés et désireux de servir la communauté. Le PLR Meyrin-Cointrin ne peut se résoudre à investir autant d'argent pour un retour inexistant seulement pour asseoir l'hégémonie de certains. L'argent est un bien rare, nous devons l'investir là où c'est nécessaire et en tout cas pas dans la professionnalisation des sapeurs-pompiers dans le canton de Genève, mais bien dans la rénovation des écoles, de nos crèches, des bâtiments à l'usage des communiers, des routes, de l'aide sociale, etc. C'est ici que l'effort doit se faire.

Servir et s'engager pour sa communauté, ses voisins et sa commune, un concept suranné d'ici peu dans le domaine des SPV. Qui voudra s'investir dans ce domaine pour ne réaliser que des travaux peu valorisants ou intéressants ? Bien évidemment personne. Ainsi, en intégrant le groupement SIS, notre compagnie perdrait son attache avec sa commune, son ciment local et de volontariat. A lire le programme, rien de très ragoutant ou alléchant.

Le PLR MC tient une position claire : notre compagnie et ses SPV resteront meyrinois avec un ancrage de proximité et un socle de milice et d'engagés au service de la population. Au-delà de cette thématique, c'est bien cette nouvelle loi qui est très imparfaite, infantilisante et réductrice des responsabilités et de l'envie de servir de citoyens bien intentionnés. Nous plaidons ainsi pour une reprise urgente de la LPSSP qui ne peut être mise en place ainsi. N'oublions jamais ce qui a fait notre succès, le principe du citoyen politicien, soldat, pompiers, etc. Cette loi ouvre un boulevard à une centralisation rampante comme notre grand voisin à l'Ouest et une déresponsabilisation par une forte diminution de la volonté d'œuvrer pour la collectivité.

Aux membres de la compagnie 37 de Meyrin, le PLR vous adresse ses remerciements et s'incline respectueusement devant votre engagement de tous les instants. Nous mettrons tout en œuvre afin que cette tragédie qui se joue devant nos yeux n'aie pas lieu. Nous prions le Conseil administratif de tout faire afin que cette situation évolue favorablement pour le bien de tous et nous en appelons tant au Grand Conseil qu'au Conseil d'Etat pour qu'il corrige cette loi qui ne saurait détruire tant de choses dans notre ADN de Suisse.

Pour revenir à notre délibération, le PLR Meyrin Cointrin soutiendra cette délibération et vous invite à en faire de même. »

M. Rheiner indique que le MCG soutiendra également cette résolution qui vise à clarifier, unir et reconnaître : ils aimeraient clarifier en particulier l'article 5, lettre g de la LPSSP qui stipule que le département chargé de la sécurité détermine les missions incombant aux corps de sapeurs-pompiers volontaires. Il considère que cela n'est pas suffisant et qu'il faut absolument clarifier cela en adressant des courriers au Grand Conseil ainsi qu'au Conseil d'Etat. Il relève par ailleurs que l'idée d'une union intercommunale est intéressante et que la reconnaissance du bénévolat et du principe de milice sont aussi des éléments importants de cette résolution.

M. Loureiro lit la prise de position du Parti socialiste :

« Tout d'abord, le Parti socialiste de Meyrin-Cointrin remercie Mme Hartmann et M. Serrano pour la rédaction de ce texte, ainsi que l'ensemble de la commission pour les amendements ayant abouti à cette résolution.

Nous sommes fortement attachés aux valeurs de milice, de proximité et de service à la population. Or, force est de constater que ces valeurs ne sont pas honorées par le projet du groupement SIS pour nos pompiers volontaires.

Cette résolution 2022-03, si elle est acceptée aujourd'hui, va faire sûrement faire des vagues, mais faisons comme en commission, restons solidaires et votons cette résolution à l'unanimité, en espérant que cela puisse inspirer d'autres communes à nous suivre dans cette voie.

En ce qui nous concerne, nous refusons de fusionner le fleuron meyrinois qu'est la compagnie 37, dans un méli-mélo de volontaires aux rôles et missions mal définies. Il est temps pour le groupement de réfléchir à un réel rôle pour les volontaires, de regarder ce qui se passe avec succès dans d'autres cantons et d'éviter une démesure digne d'une 'genferei' ; une démesure qui au passage nous coûterait très cher car nous subirions la double peine habitants/emplois, alors même que nous avons beaucoup investi dans notre compagnie, en matériel et en engagement humain, et nous ne voulons pas voir ces investissements partir en fumée.

Pour nous, les sapeurs-pompiers volontaires doivent faire partie de la vie communale, être visibles lors de nos manifestations, et rassurer la population par leur présence sur le terrain. Ils doivent pouvoir intervenir en premier recours sur des sinistres et pas seulement descendre les chats des arbres. Dans cette optique, la milice et la proximité sont des atouts importants que nous souhaitons absolument conserver. Nous avons besoin de l'engagement local des volontaires et nous ne voulons pas les décourager en les rabaisant à des rôles subalternes.

Alors oui ! Cette résolution est un pavé dans la tonne-pompe, mais nous allons assumer. Le Parti socialiste va voter favorablement à cette délibération, et encourage les autres membres du Conseil municipal à en faire de même. »

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, **M. Halimi** soumet au vote la **résolution n° 2022-03,**

présentée par Mme Esther Hartmann (Ve) et M. Philippe Serrano (PLR), au nom de l'ensemble de la commission santé et sécurité, demandant en l'état de refuser l'intégration de la compagnie 37 des sapeurs-pompiers volontaires de Meyrin-Cointrin au groupement SIS et d'envisager les scénarios possibles garantissant que cette compagnie puisse continuer de s'investir au sein de notre commune avec son efficacité actuelle

Vu l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 de la mise à jour de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP);

Vu l'application prévue actuellement de la nouvelle loi LPSSP (F 4.05) et des conséquences sur les sapeurs-pompiers volontaires des communes genevoises;

Vu l'absence à ce jour de règlement d'application de la loi LPSSP (F 4 05);

Vu que la clé de répartition définie pour les contributions des communes au groupement SIS, péjore grandement les villes et communes qui ont investi dans le logement, la mise à disposition de terrains industriels et l'installation d'entreprises;

Vu le préavis défavorable de la commission santé et sécurité d'intégrer la compagnie 37 de sapeurs-pompiers volontaires de Meyrin dans le groupement SIS au sens de la loi LPSSP (F 4.05);

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, dans sa séance du 28 juin 2022,

D E C I D E

PAR 28 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

1. de pérenniser notre soutien à la compagnie 37 des sapeurs-pompiers volontaires de Meyrin en tant qu'élément de sécurité de premier recours sur le territoire de la Commune et ainsi de préserver le principe de milice qui nous est cher,
2. de ne pas intégrer la compagnie 37 de sapeurs-pompiers volontaires de Meyrin dans le groupement SIS au sens de la loi LPSSP (F 4.05) et ainsi de ne pas adhérer au groupement SIS si les décisions actuelles au sein du groupement sont maintenues en l'état,
3. de demander au Président du Conseil municipal :
 - a. d'adresser un courrier au Président du Grand Conseil afin de faire part de notre position;
 - b. d'approcher les communes avoisinantes pour connaître leur réflexion, voire la volonté de créer un groupement intercommunal avec leur compagnie de sapeurs-pompiers volontaires pour s'assurer qu'un service de sécurité de défense incendie de proximité puisse perdurer, au même titre que les polices municipales ou les groupements de protection civile,
4. de demander au Conseil administratif :
 - a. d'adresser un courrier au Président du Conseil d'Etat afin de faire part de notre position,
 - b. de procéder aux clarifications avec l'OCPPAM et le Département de la santé et de la sécurité sur les missions attribuées aux pompiers volontaires selon l'art 5 let. G (LPSSP),
 - c. de clarifier avec les communes avoisinantes et l'Union des villes genevoises leur volonté de faire adhérer leur compagnie de sapeurs-pompiers

volontaires au groupement intercommunal SIS au sens de la LPSSP art. 19, al.2.,

- d. de clarifier avec les communes avoisinantes la volonté potentielle de créer un groupement intercommunal de compagnies de sapeurs-pompiers au sens de la LPSSP art.19, al.2.

M. Cornuz remercie le Conseil municipal pour ce choix ; le Conseil administratif prend acte du mandat que le Conseil municipal lui a donné pour relayer ces informations à qui de droit. Il espère pouvoir très prochainement donner des informations plus détaillées sur la manière dont ce dossier va pouvoir se déployer.

* * *

10. Résolution n° 2022-04 présentée par Esther Um au nom des Vert-e-s de Meyrin et Pascal Seeger au nom du groupe Démocrate-Chrétien-Vert'libéral, demandant la mise en place d'une Assemblée Citoyenne Communale (ACC)

Mme Um présente la R-2022-04 :

« Julia Steinberger est professeure à l'Unil en économie et écologie et contributrice principale du dernier rapport du GIEC ; elle est donc très souvent invitée pour parler du climat, du dérèglement climatique, de l'impact de ce dernier sur nos vies. Cette professeure d'université a été invitée récemment dans une école genevoise pour parler de climat et l'expérience s'est tellement mal passée qu'elle en a fait un article de journal. En effet, les élèves du secondaire lui ont réservé un accueil froid en lui exprimant un sentiment de frustration et de trahison qu'a beaucoup bouleversé la chercheuse. Alors tentant de comprendre, elle a interrogé d'autres jeunes, mais cette fois, ces étudiants et étudiantes d'université lui ont expliqué que les adolescents et adolescentes admirent les adultes car ils et elles les voient comme des personnes responsables qui sont là les guider et les protéger. Ils et elles voient les politiciens et politiciennes comme des adultes, en somme des personnes qui guident et protègent toutes les autres. Bouleversant ! On peut alors du coup comprendre que ces jeunes soient déçus, qu'ils se sentent trahis, quand ils et elles ont l'impression que les adultes, voyant ou lisant tous les rapports qui existent sur l'urgence climatique, n'agissent pas comme ils et elles devraient le faire. Alors notre résolution, fruit d'un travail collectif de la part de Meyrinoises et Meyrinois de cette commune, depuis l'été 2020, prend la perspective des adolescents et adolescentes, celle de la confiance aux adultes. En venant demander à ce conseil de mettre sur pied une assemblée citoyenne, un espace public non-politisé pour acquérir les informations et les connaissances nécessaires délibérées et prendre des décisions politiques pour gérer le dérèglement climatique, ses causes et ses conséquences. Disons-le, notre commune n'a pas attendu une assemblée citoyenne communale pour commencer à se soucier du climat ! Non, notre conseil non plus d'ailleurs ! Lui qui a récemment déclaré l'urgence climatique. On l'aura compris, une assemblée citoyenne communale ne remplace pas les élus. Il s'agit simplement d'un outil de démocratie participative qui vise à impliquer la population dans la prise de décision par la délibération et la production d'un avis. Et cette participation est d'autant plus

souhaitée que la gestion des défis climatiques n'est pas l'apanage des collectivités publiques. Au contraire, l'engagement de toute la population est nécessaire pour comprendre, adhérer, porter des mesures qui vont nous impacter tous et toutes. Afin de comprendre ensemble ce qu'est vraiment une assemblée citoyenne, de définir ensemble comment en faire usage dans notre commune, nous vous demandons, conseillers, conseillères, d'accepter un renvoi de notre projet en commission citoyenneté participative et vie de quartier où, je l'espère, nous ferons ensemble un beau travail participative. »

M. Grognuz donne lecture de la prise de position du PLR :

« Le groupe PLR est étonné par cette résolution. En effet, le développement de la citoyenneté participative fait ou faisait partie des objectifs du quartier des Vergers. Cependant, à ce jour, ce concept est très loin d'être en place et de faire l'unanimité des habitants du quartier des Vergers et des Meyrinoises et Meyrinois. La mise en place d'une assemblée citoyenne communale reviendrait à essayer de palier ce que l'écoquartier des Vergers n'a pas réussi à mettre en place. De plus, les principes fondateurs de la démocratie ne peuvent pas être respectés lorsque le mini-public est « tiré au sort selon des critères spécifiques de manière à former un échantillon représentatif de la société entière ». (p. 2)

En d'autres termes, un groupe de personnes dont la désignation n'est pas indiquée va définir des (ses) critères pour sélectionner des personnes qui seront tirées au sort. Il est donc très facile d'orienter ce type d'assemblée en fonction des critères abstraits et des opinions des personnes désignées.

La démocratie, notre démocratie, ne repose pas sur des sélections, des tirages au sort, etc. Elle repose simplement sur le choix par des citoyennes et des citoyens de ses représentants. Ces représentants, dont nous faisons partie, ont fait le choix libre et sans tirage au sort de se présenter à une élection dans le but de représenter l'ensemble des citoyennes et des citoyens de la ville de Meyrin. Dans ces conditions, les résolutionnaires auraient pu demander au Conseil administratif de trouver des solutions afin de favoriser l'augmentation de la participation aux votations et élections. Une solution pour favoriser notre démocratie.

Mais encore, l'assemblée citoyenne communale est compétente pour « traiter des enjeux complexes et clivants » et pourquoi, nos commissions politiques ne le sont pas ? Ces propos sous-entendent que nos commissions politiques et leurs acteurs (les élus, les membres de l'administration, les personnes mandatées par l'administration afin de l'épauler dans leur travail, etc.) ne sont pas compétents pour traiter des enjeux complexes et clivants. Ecrire ce genre d'ineptie démontre la méconnaissance du système démocratique genevois et meyrinois. De plus, ces propos sont à la limite insultants à l'égard de l'ensemble des personnes qui contribuent à la réalisation des projets de ces commissions.

Enfin, si un projet demande la création d'une commission pour traiter des enjeux complexes et clivants, notre Conseil municipal peut le faire comme dans le cas de l'écoquartier des Vergers ou encore du Cœur de cité.

En résumé, une assemblée citoyenne communale viendrait prendre des compétences aux institutions de notre démocratie dans le but de travailler sur ces thématiques et les orienter selon le choix des fondateurs de cette assemblée. Cette manière de procéder est totalement contraire à l'esprit de notre société et celle de Meyrin depuis sa création.

Pour ces motifs, le groupe PLR refusera cette résolution contraire aux intérêts de notre commune et de ses habitants et invite les autres parties à également voter « non » à cette résolution. »

M. Dournow donne lecture de la prise de position de l'UDC :

« Le Groupe UDC s'oppose à l'entrée en matière sur cet objet.

L'UDC se pose beaucoup de questions sur l'utilité de cette assemblée. Pourquoi avoir besoin d'une assemblée de non élus pour donner une ligne à suivre alors que des élus municipaux ont été élus pour ça? Pourquoi le sujet de l'écologie? Pourquoi pas la sécurité? Ou un autre sujet?

La France, pays voisin, a tenté l'expérience. Difficile de dire autrement l'échec que cela a été. Le Président actuellement en fonction issu de la gauche s'est retrouvé avec des propositions de cette assemblée citoyenne d'extrême-gauche pour ne pas dire anarchique! Celles-ci qui étaient tellement dogmatiques et à côté de la plaque, que les propositions faites par l'assemblée citoyenne ont pratiquement toutes été laissées de côté notamment celles concernant l'écologie. Comme quoi, le pays voisin n'est pas vraiment un exemple à suivre en la matière.

Dans une période d'instabilité comme nous sommes en train de vivre, il serait bon de donner plus de pouvoir aux élus, et d'en donner beaucoup moins aux institutions qui ne sont pas élus du peuple. Il faut également renforcer les Conseils municipaux vis à vis des Conseils administratifs qui ont tendance depuis un certain temps à s'adjuger de plus en plus de pouvoir qu'ils ne devraient en avoir. Peut-être là aussi, nous avons tendance à prendre un peu trop exemple sur le pays voisin.

Pour toutes ces raisons, le groupe UDC s'oppose à l'entrée de matière sur cet objet car plutôt que de créer des programmes inutiles, faisons fonctionner déjà ceux qui sont parfaitement utiles! »

M. Rheiner indique que le MCG s'opposera à l'entrée en matière car ses membres considèrent que cette résolution est superflue et qu'elle donne l'illusion d'une démocratie directe, dite apolitique, mais se voulant une force politique. Il relève par ailleurs que des assemblées de ce type se sont déjà constituées temporairement, sans besoin de les inscrire dans une résolution communale pour des sujets si globaux.

M. Halimi soumet au vote **l'entrée en matière de la R-2022-04**, laquelle est acceptée par 20 oui et 8 non.

Mme Um remercie le Conseil municipal pour la confiance exprimée et indique qu'elle entend cependant les réticences des partis s'étant opposés à l'entrée en matière. Elle ajoute qu'elle a néanmoins toute confiance sur le fait qu'en présence des invités prévus en commission, passablement de doutes pourront être levés.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, **M. Halimi** soumet au vote **le renvoi de la résolution n° 2022-04 en commission citoyenneté participative et vie de quartier**, lequel est accepté par 20 oui et 8 non.

* * *

11. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes

Séance du 14 décembre 2021, question de Mme Murciano

Manque d'éclairage à l'Auberge communale

En date du 14 décembre, le réseau d'éclairage public du parking de l'auberge devait avoir un défaut, tout est rentré dans l'ordre.

Pour mémoire, dans le cadre de la D-2017-22, la totalité des candélabres de ce parking ont été remplacés.

Séance du 3 mai 2022, question de M. Amato

Bâtiments communaux ayant une chaudière utilisant une énergie fossile

La liste des bâtiments communaux fonctionnant avec des chaudières à énergie fossile ainsi que tous autres types de chauffage est consultable dès aujourd'hui sur CMNet.

Séance du 31 mai 2022, question de Mme Tschudi-Spiropulo

Voitures parquées sur l'esplanade de Champs-Fréchets

En premier lieu, sur l'esplanade, il n'y a pas d'emplacements interdits. Beaucoup de véhicules circulent dans le quartier : CVH pour les plantes, livraison de tables et bancs et commerçants des arcades. Concernant le véhicule Mobility qui est de temps à autres stationné derrière le Jardin de l'Amitié, ce dernier sert pour les livraisons ponctuelles de matériel, d'alimentation et autres besoins pour le local des aînés. Cela permet aux animateurs du Jardin de l'Amitié de développer des activités telles que la fête des voisins, Champs-Fréchets en Fête (4 mardis), etc. dans le quartier, en collaboration avec les différentes associations à savoir le CEFAM, l'Association des habitants du quartier de Champs-Fréchets, etc.

Le service petite enfance informe par ailleurs que le véhicule stationné à côté de l'EVE Champs-Fréchets est un véhicule appartenant à la ville de Meyrin et mis à disposition du prestataire Eldora. En effet, celui-ci est utilisé uniquement pour la livraison des repas des enfants confectionnés dans la cuisine de production de ladite EVE et qui doivent être transportés vers l'EVE Vergers chaque jour ouvrable. La proximité du véhicule est nécessaire et indispensable pour garantir la qualité des préparations et une livraison sans délai.

Le Conseil administratif tient à rassurer le Conseil municipal sur le fait qu'aucune faveur n'est concédée aux collaborateurs des divers services. Ceux qui viennent travailler avec leur véhicule privé ont personnellement loué une place de parking à

leurs propres frais dans les immeubles avoisinants. L'administration restera néanmoins attentive à tout parcage éventuel de véhicules contrevenant aux règles de stationnement en vigueur.

Séance du 31 mai 2022, questions de M. Fabre

Écopoint à l'entrée de la Citadelle

Les investissements liés à l'agrandissement de cet écopoint seront financés par le biais de la délibération n° 2019-02a, votée par le Conseil municipal, le 30 avril 2019 et non comme annoncé lors de la séance du 31 mai dernier, par une délibération à venir. Les démarches pour l'obtention de l'autorisation de construire sont en cours, les travaux sont planifiés en début d'automne prochain.

Ralentisseurs à la Citadelle

Le marquage existant sur la partie haute des plateaux surélevés sera complété par des « triangles blancs » afin de renforcer la visibilité de ces aménagements de modération de vitesse.

Décorations minérales à la Citadelle

Ces décorations minérales sont des murgiers (les murgiers sont des tas de pierres, anguleuses de préférence, permettant de recréer diverses caches pour les petits animaux leur permettant de passer l'hiver, de pondre et de s'abriter).

A noter que la stabilité de ces murgiers va se renforcer avec le développement de la végétation qui les compose. Un suivi par le service de l'environnement, en charge de l'entretien et du nettoyage de ces aménagements, permettra d'identifier si des mesures correctives sont à envisager ou pas.

Séance du 31 mai 2022, question de Mme Schweizer

Repas végétariens des commissions et du Conseil Municipal

La pratique actuelle est de varier la composition des menus. Dans le cas de menus comportant de la viande ou du poisson, une alternative végétarienne est proposée (1/3 de menus végétariens commandés).

Cette pratique instaurée et approuvée pour les repas du Conseil municipal sera systématiquement appliquée pour les repas des commissions, dès la rentrée de septembre prochain. Les menus seront affichés à côté des plats de service, afin de clarifier le contenu des plats.

Séance du 31 mai 2022, questions de M. Damien Boccard

Horaires des nettoyeurs et pratique de la Commune

Concernant le service gérance et entretien des bâtiments, les nettoyeurs ne sont pas employés par une entreprise de nettoyage.

En tant que collaborateurs et collaboratrices, ils font partie intégrante des membres du personnel communal et sont rattachés au service gérance et entretien des bâtiments.

Les nettoyeurs ont des horaires différents selon les besoins des bâtiments dans lesquels ils travaillent ainsi qu'en fonction de leurs situations privées et professionnelles.

En effet, certains collaborateurs exercent en parallèle un autre métier.

En ce qui concerne les écoles, le nettoyage s'effectue la plupart du temps le matin, avant l'ouverture, et en fin de journée, après le départ des enfants.

Pour les autres bâtiments, il est déjà fréquent que certains nettoyeurs soient présents durant la journée et croisent d'autres employés communaux et le public.

Les concierges titulaires et les concierges itinérants sont eux sur place, rendant ainsi visible le travail de toute l'équipe de nettoyage.

Au quotidien, ils entretiennent un dialogue avec l'administration en général, les enseignants et les éducateurs afin que, de leur côté, ils rappellent aux enfants de respecter la propreté des lieux.

Néanmoins, ils n'hésitent pas eux-mêmes à le rappeler également aux enfants, si nécessaire.

En ce qui concerne le service des sports, une grande partie des nettoyages est effectuée par leur personnel, la plupart du temps lorsque les installations sont ouvertes au public. Un nombre restreint de tâches se font lorsque les sites sont fermés, car il n'est pas possible de les faire en présence du public.

Le nettoyage de certains bâtiments, notamment le boulodrome et les vestiaires du foot, sont délégués à une entreprise de nettoyage privée. Celle-ci est présente sur les sites en journée et s'occupe de l'entretien des locaux en fonction de leur utilisation quotidienne.

Trou béant à Meyrin village

Ce trou est dû aux travaux de terrassement des trois bâtiments de logements situés au 280 route de Meyrin. Des difficultés de coordination entre le maître d'ouvrage des futurs bâtiments et les SIG ont entraîné un long arrêt de ce chantier, le temps de trouver un accord sur les modalités de déviation du réseau CAD nécessitant la construction d'une galerie couverte (travaux en cours depuis fin mai). D'après les informations communiquées, les travaux devraient reprendre d'ici quelques semaines.

Séance du 31 mai 2022, questions de M. Willi

Lignes blanches coupées à la sortie de Migrolino en direction de Mategnin

La police municipale va mener une action de prévention-répression sur ce lieu. Suivant les résultats, la police cantonale pourra être appelée à venir renforcer les contrôles.

Trottoirs mixtes à la route de Mategnin : sensibilisation piétons et cyclistes

Une piste cyclable mixte piétons-vélos est régie par la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) qui stipule que « les piétons sont admis sur la piste cyclable lorsqu'ils ne disposent pas d'un trottoir ou d'un chemin pour piétons ».

Selon les statistiques menées depuis 2020 et des informations en notre possession, la piste mixte de la route de Mategnin n'a pas fait l'objet d'accident de la circulation.

Pollution sonore provoquée par des pots d'échappement non homologués

Des campagnes de lutte contre les modifications techniques illégales des véhicules sont régulièrement menées, en collaboration étroite entre la police municipale et la brigade routière de la police cantonale. La dernière opération s'est déroulée le 3 juin 2022 sur toute la Commune, au moyen de différentes patrouilles et points de contrôle. Des usagers de la route ont été déclarés en contravention pour différents motifs.

Séance du 31 mai 2022, question de M. Hillemanns

Sécurité des piétons à la rue de la Prulay malmenée par les automobilistes

Selon l'ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre, l'aménagement de passages pour piétons n'est pas admis dans les zones 30. Il est toutefois permis d'aménager des passages pour piétons lorsque des besoins spéciaux en matière de priorité pour les piétons l'exigent, notamment aux abords des écoles et des homes. C'est pour cette raison qu'il y a deux passages piétons à l'intersection avec la rue Gilbert et une zone de couleur à la hauteur de la promenade du Bois-Clair.

En zone 30, les piétons peuvent traverser où ils veulent mais ne sont pas prioritaires contrairement aux zones 20, où les piétons sont prioritaires.

Séance du 31 mai 2022, question de M. Bucher

Pollution lumineuse

L'avenue Louis-Rendu est intégrée au domaine public cantonal. Sensible à la thématique de la pollution lumineuse, les services du Canton élaborent actuellement un plan d'action intégrant des mesures d'extinction nocturne. Dans ce contexte, la demande d'intégrer l'avenue Louis-Rendu comme tronçon prioritaire a été transmise formellement au service cantonal compétent par le CA délégué.

Critères du choix du restaurateur de l'Auberge communale

Le restaurateur a été choisi sur la base d'un appel d'offre diffusé à large échelle dans la presse, les réseaux sociaux et sur le site internet communal en août 2021.

Les candidats devaient répondre à certains critères notamment en matière de qualité dans l'offre de restauration proposée.

Le gérant a l'obligation d'utiliser majoritairement des produits issus du terroir genevois, mais pas exclusivement. Ces produits doivent pour certains être issus du

Label GRTA et d'autres labels Suisses (Bio suisse...) mais pas exclusivement, ceci afin de favoriser les circuits courts.

L'Auberge n'est pas un restaurant végétarien, toutefois la carte propose quelques entrées composées uniquement de légumes.

Séance du 31 mai 2022, question de Mme Murciano

Maison Vaudagne

Cet éclairage nocturne involontaire, dû à une défaillance de la minuterie, a été signalé à la direction des travaux. La demande de réparation des installations a été traitée quelques jours après l'apparition du défaut.

Séance du 31 mai 2022, question de M. Clerc

Motion 2020-01 : complément de réponse sur le volet des jobs d'été

Du lundi 27 juin au vendredi 12 août, 77 jeunes Meyrinois travailleront deux semaines chacun dans le cadre des jobs d'été 2022. Ils rejoindront le service de gérance et entretien des bâtiments ainsi que le service de l'environnement. Ceux-ci ont été tirés au sort sur un total de 103 candidats. Sont éligibles aux jobs d'été les jeunes domiciliés sur le territoire, en études, ayant entre 16 et 27 ans et n'ayant pas travaillé dans ce même contexte l'été précédent.

En 2022, l'organisation des jobs d'été a été revue de manière à offrir une période d'activité à un plus grand nombre de jeunes qu'en 2021 et 2020 et à offrir 10 jours de travail à chacun au minimum.

* * *

12. Annonces de projets

Néant.

* * *

13. Propositions individuelles

M. Bucher précise qu'il souhaite énoncer sa proposition avant la pause de l'été et en prévision de l'hiver afin qu'elle puisse être traitée à temps : « *Depuis Meyrin, nous avons une station de ski à environ 10 minutes en voiture, si on prend le télécabine de Crozet. Or ces derniers hivers, y compris l'année avant le COVID, il n'y avait aucune solution pour s'y rendre en transports publics, ceci même alors qu'une ligne officielle de ski-bus, organisée par le Pays de Gex, passe chaque samedi et dimanche matin à un arrêt pourtant desservi par les TPG. En effet, les*

horaires ne jouent pas et ça nécessite une heure d'attente absurde à cet arrêt, rendant le trajet plus long que pour se rendre dans les stations des Alpes françaises ! La proposition serait donc de voir si la commune de Meyrin pourrait se coordonner avec le Pays de Gex pour que ce ski-bus soit aussi mis à disposition des Meyrinois, avec carrément un départ de Meyrin, ou au moins du terminus du CERN, ceci s'inscrivant dans notre politique du sport pour toutes et tous, ou, dans le cas contraire, de demander si, pour la saison d'hiver à venir, ce ski-bus pourrait au moins circuler avec un horaire compatible avec les horaires TPG. »

M. Seeger indique qu'il invite, dans la perspective de « La Nuit est belle » en septembre 2022 et faisant écho avec la résolution sur la pollution lumineuse, le Conseil administratif à envoyer, par l'intermédiaire du chargé aux affaires économiques Denis Waechter, un courrier à toutes les entreprises qui ont des enseignes lumineuses afin de les inviter à les éteindre cette nuit-là et expliquer la démarche qui a été entamée par le Conseil municipal. Il précise qu'environ 30 entreprises n'avaient pas joué le jeu l'année passée d'où la nécessité d'un rappel.

* * *

14. Questions

Mme Tschudi-Spiropulo se demande si la Commune envisage de venir en aide aux associations qui auraient été mises en difficulté financière suite aux pertes subies lors de la remise du Prix Wakker.

M. Dournow se demande s'il serait possible d'étudier la possibilité de faire passer les camions-poubelles en fin de journée, comme cela se fait dans les pays du sud de l'Europe plutôt que le matin. Il considère que cela éviterait de bloquer la circulation lors des heures de pointe le matin, lorsque les gens vont travailler ; par la même occasion, cela éviterait que les gens se plaignent du bruit des camions, lorsque ceux-ci passent très tôt.

M. Dournow relève par ailleurs que beaucoup de personnes se plaignent du fait que le courrier postal soit distribué de plus en plus tard. Certaines personnes disent même recevoir le courrier après 12h, ce qui n'était pas le cas par le passé. Il considère que la population meyrinoise devrait être livrée dans son ensemble avant midi et non pour une partie l'après-midi.

M. Cornuz souligne que cette demande sera transmise aux filiales de la Poste situées sur le territoire communale car la ville de Meyrin n'a aucun pouvoir sur la distribution du courrier.

M. Amato rappelle que, chaque année, le Conseil municipal vote un montant pour que les écoles puissent fêter leur jubilaire. Il se demande s'il y a un cahier des charges conditionnant cette subvention. Il trouve en effet dommage qu'une école telle que De-Livron fête ses 50 ans en catimini, sans inviter la population et les anciens écoliers de cette école. Il se demande en outre si, dans ces jubilaires, les lieux FASe sont également compris.

**Séance du 28 juin 2022
tenue en séance ordinaire**

M. Bucher indique, en ce qui concerne la réduction de la pollution lumineuse, que des habitants ont signalé le fait que ForuMeyrin restait éclairé la nuit ; il donne un exemple concret : le 5 juin à 0h47. Il souhaiterait que l'on vérifie s'il s'agissait d'une erreur ponctuelle ou alors si cela est général et peut être amélioré.

M. Pierre Boccard indique avoir été apostrophé par plusieurs personnes se plaignant du manque de menus ou de plats végétariens à l'Auberge communale. Il relève néanmoins qu'une réponse partielle a d'ores et déjà été apportée par M. Tremblet lors de la lecture des réponses du Conseil administratif.

M. Tremblet ajoute que la carte de l'Auberge spécifie que toutes les entrées peuvent également être servies en plus grande portion en tant que plat principal.

* * *

M. Halimi lève la séance et donne rendez-vous aux membres du Conseil municipal le vendredi 1^{er} juillet pour le cortège de la Fête des écoles, ainsi que le 1^{er} août prochain pour la Fête nationale sur la Campagne-Charnaux. Il souhaite à toutes et tous de bonnes vacances et un bel été.

La séance est levée à 20h30/SPA.

Lu par le Bureau du Conseil municipal en
date du 25 juillet 2022.

Le 1^{er} secrétaire :

Le Président :

Tobias CLERC

Hysri HALIMI